



MEDIAS

Christian Bourreau a été interviewé **sur BFM TV le 23 mars** entre 19 heures et 19 heures 30 à **propos de la vaccination**. Il a déploré la pénurie de vaccins et les ratés de la logistique. De plus en plus, les retraités souhaitent être vaccinés, a-t-il signalé, même si subsistent des récalcitrants qui

tirent argument du fait que de nombreux médecins soient réticents à le faire. Pour lui, avec le masque et le respect des distances, la vaccination est un moyen qui permettra de sortir du drame actuel. Plus le nombre de vaccinés sera important, plus vite viendra le temps de l'ouverture.

ACTUALITES

FINANCEMENT DE LA 5^e BRANCHE POUR L'AUTONOMIE : L'AVIS ET LES RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DE LA CNSA

L'article 33 de la LFSS 2021 dispose qu'à l'issue d'une concertation associant l'ensemble des parties prenantes qui le composent ainsi que des représentants des usagers de la politique de l'autonomie (dont la FNAR) et des professionnels de l'autonomie, le conseil de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie formule un avis et des recommandations sur les pistes de financement de la politique de soutien à l'autonomie.

L'enjeu du financement de la politique de l'autonomie est majeur. Ne pas y répondre,

c'est exposer tout notre système de protection sociale et nos politiques publiques aux conséquences du vieillissement, alors que nous devons accompagner la société de la longévité.

Que nous décidions ou non de faire évoluer les ressources de la protection sociale, la longévité et les besoins non satisfaits de la politique du handicap emporteront de lourdes conséquences financières : accroissement des charges pour de nombreuses politiques publiques comme pour la

AU FIL DES JOURS (07 AVRIL 2021)

sécurité sociale - branche autonomie, mais aussi à l'hôpital et en ville. **Financer la politique de l'autonomie c'est un investissement d'avenir.**

Quatre orientations principales structurent le système de financement élaboré par les parties prenantes :

- La prise en compte de l'effet « longévité » : le nombre de bénéficiaires de l'APA augmenterait de 20 000 par an d'ici 2030, de plus de 3000 par an après (actuellement il est de 1 300 000).
- L'amélioration du système existant : suppression des barrières d'âge, satisfaction de tous les besoins, amélioration des taux d'encadrement, revalorisation salariale des personnels pour rendre ces métiers attractifs
- La transformation du modèle vers une approche domiciliaire : faire en sorte que, quel que soit son âge ou son handicap, la personne se sente « chez elle » partout.
- La mobilisation et le pilotage des différentes politiques publiques nationales et territoriales contribuant à l'autonomie en créant un « agenda autonomie » comme il y a un agenda climat.

Trois blocs de financement

- La solidarité nationale : c'est l'essentiel. Divers rapports récents estiment les besoins supplémentaires en 2030 à 20 milliards d'euros. Les parties prenantes suggèrent d'explorer la piste d'un CSG autonomie de l'ordre de 0.28 points avec une assiette éventuellement élargie, et surtout fléchée vers la 5^e branche. Cette recette nouvelle permettrait en outre de réduire notablement le « reste à charge » bien souvent insupportable. Une loi de programmation 2024-2030 fixerait l'évolution temporelle de cette recette nouvelle.
- Une contribution individuelle pour la vie quotidienne : participation aux frais de gîte et de couvert. On ne parle plus de reste à charge et on calcule à partir des coûts réels d'hébergement.
- Des financements supplémentaires pour satisfaire des attentes particulières. Dans ce cadre entreraient les financements assurantiels.

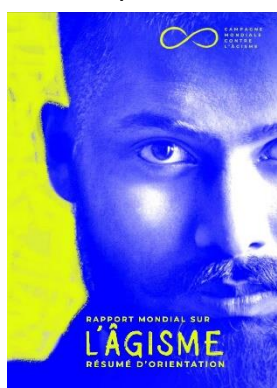
Ces recommandations ont été transmises aux parlementaires le 22 mars et vont à présent faire l'objet de travaux en commission avec les services de la Caisse et de l'État.

Sylvain Denis

« Rapport mondial sur l'âgisme »

Le rapport publié par l'Organisation mondiale de la Santé le 18 mars 2021 « fournit un cadre d'action pour réduire l'âgisme, y compris des recommandations spécifiques pour différents acteurs (par exemple, le gouvernement, les agences des Nations Unies, les organisations de la société civile, le secteur privé). Il rassemble les meilleures preuves disponibles sur la nature et l'ampleur de l'âgisme, ses déterminants et son impact. Il décrit les stratégies efficaces pour prévenir et contrer l'âgisme, identifie les lacunes et propose de futures pistes de recherche pour améliorer notre compréhension de l'âgisme. »

Source : site de l'OMS



« Il annonce le déploiement d'une **stratégie** en trois points pour lutter contre l'âgisme :

- La politique et la législation
- L'intervention éducative
- Les interventions favorisant le contact intergénérationnel »

Source : Senioractu

AU FIL DES JOURS (07 AVRIL 2021)

CFR

Victoire ! Enfin la CFR entre au CESE (Conseil Économique Social et Environnemental)

Victoire d'une bataille lancée peu après la création de notre confédération apolitique en 2002 et gagnée aujourd'hui au terme de quantité d'essais au fil des années pour tenter de convaincre plusieurs Chefs d'État, de nombreux ministres et parlementaires que le million et demi de retraités ainsi regroupés, un dixième tout de même des retraités français, avaient le droit de siéger dans cette instance. Les promesses et les encouragements bienveillants ne furent pas suivis d'effets et les présidents successifs de cette « jeune » confédération, François Bellanger et son successeur Pierre Erbs, n'ont pas ménagé leurs efforts pour atteindre ce résultat.

Comme l'indique le Premier ministre dans sa lettre à P. Erbs, c'est par une loi organique très récente (15/01/2021) que le Président de la République a souhaité confier au CESE un rôle central dans le développement de la démocratie participative. La lettre ajoute que cette loi a supprimé les « personnalités qualifiées » nommées jusqu'à présent à la discrétion du Gouvernement et confie maintenant la désignation et la répartition des organisations appelées à siéger au CESE à un comité indépendant, en application de l'article 7 de cette loi.

Cette désignation augmentera la visibilité de la CFR dans l'opinion publique et peut convaincre nombre de retraités de venir grossir les rangs de nos associations, ce que nous recherchons inlassablement par divers moyens.

Pierre Lange

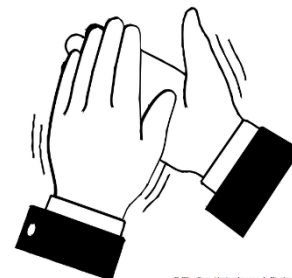
Enfin, une victoire attendue de longue date ! Voilà la CFR désignée au Conseil économique, social et environnemental comme représentante au titre de la cohésion sociale et territoriale. Cette désignation est le fruit d'une constante et décisive démarche de la CFR, entreprise avec le soutien de l'ensemble de ses membres qui ont demandé, - unanimement - au Président Pierre ERBS d'occuper cette fonction déterminante pour véhiculer les préoccupations et propositions de notre corps social.

Roger Barrot



Voir en Annexe 1 :

- ✓ Lettre du Premier Ministre
- ✓ Communiqué de presse de la CFR en date du 1^{er} avril 2021



© Ciba/Pix - Vector-Images de Pixabay

AU FIL DES JOURS (07 AVRIL 2021)

RETRAITE

Agirc-Arrco : déficit historique en 2020

Son communiqué de presse du 16 mars largement diffusé en interne et dans plusieurs grands quotidiens explique un résultat technique négatif de 6 M€ (milliards) contre un excédent de 200 m€ (millions) l'an dernier. Ce résultat brut, dû principalement à l'effondrement de l'activité et donc de l'ensemble masse salariale/cotisations sociales correspondantes, est en fait réduit à 4,8 M€ grâce à 1,2 M€ de produits financiers résultant de la gestion des réserves. Il est d'autant plus préoccupant que les réserves disponibles ont chuté à 61 M€ en 2020, chute liée en particulier à une ponction de 4 M€ pour assurer la totalité du versement des pensions (85,4 M€) aux 13 millions de retraités. Comme le régime doit obligatoirement conserver en permanence 6 mois de réserves correspondant à 6 mois des allocations de l'année, environ 43 M€, Agirc-Arrco ne peut compter en réalité que sur $61 - 43 = 18$ M€ pour ponctionner

ses réserves. Si des ponctions annuelles à 4 M€ devaient se répéter il ne serait possible que de faire 5 fois cette opération ($18 : 4 = 4,5$) donc que jusqu'en 2024/2025. Il est cependant rationnel de penser que, la pandémie vaincue, notre régime d'assurance complémentaire retrouvera assez rapidement un quasi équilibre. Le communiqué estime d'ailleurs Agirc-Arrco, « *modèle de robustesse et de performance, capable d'assurer son rôle économique et social et de préparer l'avenir avec sérénité* ».

« *Les résultats définitifs seront publiés en juin mais les syndicats et le patronat qui cogèrent ce régime se donnent le temps de voir les effets de l'évolution de l'activité économique dans les prochains mois avant d'envisager des mesures de rééquilibrage des comptes* ». La vice-présidente CFDT du régime indique qu'« *il n'y a pas urgence et que la question pourrait n'être discutée qu'à l'automne* ».

Courbes de pouvoir d'achat des pensions 2020 suivant l'année de départ à la retraite (Voir en Annexe 2)

Ces courbes illustrent les pertes de pouvoir d'achat des pensions Agirc, Arrco, CNAV pour chaque année depuis 2001 suivant l'année de liquidation. Une série de celles-ci couvre les pensions inférieures à un niveau de 2000 €/mois, l'autre à celles des pensions supérieures à ce niveau, (les deux sur la base d'un Revenu fiscal de

Référence de 22940 €/an.)

À titre d'exemple, pour une pension supérieure à 2000 €/mois une liquidation en 2001 situe les pertes Agirc, Arrco, CNAV en 2020 à respectivement 8,4 %, 6,3 % et 7,6 %.

Disponibles, ces courbes seront en particulier utiles aux délégués CFR sur le territoire.

Pensions de réversion

Le projet de loi de réforme voté par l'Assemblée Nationale en mars 2020 juste avant le début de la crise Covid a vocation à être revu et le cas échéant modifié avant son transfert au Sénat. Dans ce cadre, la CFR prend l'initiative de faire des propositions à l'exécutif largement en amont de la reprise de ses discussions avec toutes les parties concernées, discussions dont aucune date ne peut encore être fixée.

La plus importante de ces propositions de modifications en cours de finalisation concerne la retraite de réversion et particulièrement les deux points centraux que sont pour le conjoint survivant:

- la suppression maintes fois demandée de la condition de ressources pour bénéficier sans abattement du pourcentage en

vigueur (54 %) de la pension CNAV du conjoint décédé. Cette suppression est en particulier fondamentale pour les femmes car, pour 90 % d'entre elles, la partie réversion de leur conjoint défunt corrige de manière substantielle l'insuffisance de leurs pensions (cf. communiqué de presse CFR de septembre 2019 : « *Le mauvais sort fait aux pensions de réversion* ».).

- le maintien au bénéfice du survivant de 60% de la retraite complémentaire (Agirc-Arrco) du conjoint décédé.

Pierre Lange

AU FIL DES JOURS (07 AVRIL 2021)

SANTE

La visioconférence a permis aux membres de la commission santé de la CFR de se retrouver nombreux le 15 mars 2021. Une bonne occasion de faire le point sur la

complémentaire santé MUTUALIA (contrat CFR) et d'échanger sur les éléments de l'actualité, dont celle de la pandémie COVID-19 et de la vaccination.

PANDEMIE COVID-19 ET VACCINATION.

La commission évoque la situation qui se tend de plus en plus, avec un taux d'incidence qui progresse, un accroissement régulier des hospitalisations et des admissions en service de réanimation. Cette situation est très inégale selon les régions et les départements, avec la présence des variants du virus. Sont également analysées les mesures différenciées prises par les pouvoirs publics... et l'attente de contraintes probablement plus fortes si les données de l'épidémie se dégradent.

La présence de professionnels de santé au sein de la commission permet de bénéficier d'éclairages et d'information complémentaires sur la pandémie, comme la nécessité pour les hôpitaux de devoir « déprogrammer » jusqu'à 40% des actes et séjours jugés non prioritaires et d'organiser les services, de valoriser les compétences des soignants afin de pouvoir accueillir les patients « COVID » dans des conditions optimales.

Pour la vaccination anti-Covid, la stratégie développée par la France se caractérise par une vaccination sélective, avec une priorité

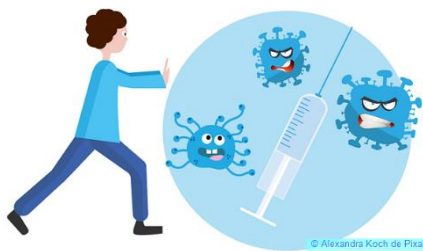
donnée aux populations les plus fragiles en fonction de l'âge et des comorbidités, avec des ambitions élevées afin de parvenir, à l'été prochain, à une immunité collective. Sont notamment mises en évidence : les difficultés d'approvisionnement des lieux de vaccination, et une gestion administrative par les ARS qui semble complexe, du fait de la pénurie de vaccins,

- l'organisation compliquée par des aspects logistiques,
- la saturation des plates-formes de réservation (Doctolib).

Dans un tel contexte, il faut encourager les retraités à faire preuve de patience et à se tenir prêts à répondre à l'offre qui sera prochainement rendue plus opérationnelle avec l'afflux de vaccins et une plus grande capacité de vaccination.

La commission marque aussi son intérêt pour les travaux en cours au niveau européen et national sur un passeport vaccinal ou passe-sanitaire dont la légitimité se renforce dès lors que seront trouvées les solutions juridiques, techniques et opérationnelles.

Les difficultés d'accès aux soins en période de crise sanitaire ont été mises en évidence par France-Assos-Santé qui a demandé à l'Institut ViaVoice d'effectuer fin novembre 2020, un sondage auprès d'un échantillon représentatif de la population française de plus de 18 ans.



© Alexandra Koch de Pixabay

AU FIL DES JOURS (07 AVRIL 2021)

Près de la moitié de Français ont eu des soins annulés ou reportés depuis mars 2020 avec conséquences multiples. Le désarroi des proches et des aidants des résidents en

EHPAD a été pointé face à l'isolement et aux conditions dégradées du recours aux soins à l'extérieur de la structure de résidence.

Autres points d'actualité examinés par la commission

- **Plan cancer 2021-2030** publié récemment par l'Institut National du Cancer (INCA), avec sa feuille de route pour les 5 prochaines années.

Face au risque d'augmentation mondiale du nombre de cas, les objectifs pour la France sont pour les 5 ans ambitieux. Ils visent un effort important de prévention et de dépistages, mais aussi en matière de thérapeutique, outre l'application des protocoles et l'évaluation continue, une attention particulière sera portée sur le fait de s'assurer que les progrès bénéficient à tous les patients.

- **Protéger son capital santé-auditive (prévention et traitement)** notamment en bénéficiant des avantages du 100 % santé applicable depuis janvier 2021.

- **Procédure applicable aux refus de soins et aux dépassements d'honoraires abusifs.**

Des instructions viennent d'être diffusées par le ministère des affaires sociales ; cependant il apparaît bien délicat d'informer correctement le grand public et les retraités en particulier sur l'appropriation de cette procédure et son utilisation.

- **Le 5° plan national de développement des soins palliatifs** (qui devra être intégré dans le futur PLFSS 2022) prévoit notamment d'inscrire cette thématique dans les programmes de formation initiale et continue des professions de santé et le développement de la « prise en charge en ville » des soins palliatifs, facilité par la mise à disposition d'un médicament spécifique, à partir de la fin 2021.

Jacques Portier



AU FIL DES JOURS (07 AVRIL 2021)

Mesdames et Messieurs les présidents d'associations, merci de transmettre cet AFJ aux membres de votre bureau et à vos adhérents pour leur montrer les actions de nos fédérations.

À tous les destinataires : afin de ne pas interrompre la diffusion de l'AFJ, n'oubliez pas de nous signaler tout changement d'adresse mail.



Abonnez-vous au « Courrier des Retraités »

- 5 €/an pour 4 numéros si l'abonnement est collecté par votre association adhérente à l'UFR-rg ou à la FNAR
- 10 €/an pour 4 numéros si l'abonnement est individuel

Contact : FNAR/UFR-rg- 83/87 avenue d'Italie- 75013 PARIS

Prochaine parution :
le 06 MAI 2021

Le Premier Ministre

- 3 9 3 / 2 1 SG

Paris, le 25 MARS 2021

Monsieur le Président,

Le Président de la République a souhaité confier au Conseil économique, social et environnemental (CESE) un rôle central dans le développement de la démocratie participative.

La loi organique n° 2021-27 du 15 janvier 2021 relative au Conseil économique, social et environnemental a ainsi modifié le rôle mais aussi la composition du CESE, afin de renouer pleinement avec sa vocation de représentation de la société civile.

Dans ce cadre, et alors que la loi organique a supprimé les personnalités qualifiées qui étaient nommées jusqu'à présent à la discrétion du Gouvernement, un comité indépendant, désigné conformément à l'article 7 de la loi du 15 janvier 2021, a remis au Premier ministre un rapport sur la future composition du CESE le 5 mars 2021. La qualité des travaux menés, que je salue, a permis au Gouvernement de préciser par décret les conditions de désignation et de répartition des organisations appelées à siéger au CESE.

En vertu du décret du 24 mars 2021 fixant la répartition et les conditions de désignation des membres du Conseil économique, social et environnemental, la Confédération française des retraités est appelée à désigner un représentant.

Conformément à l'article 9 de ce décret, vous disposez d'un délai de dix jours pour procéder à cette désignation.

Votre désignation doit s'inscrire dans le souhait du Président de la République de faire du conseil une troisième chambre du futur, plus représentative de la société civile, c'est-à-dire composé en nombre égal de femmes et d'hommes, jeunes et d'origine diverse.

Je vous rappelle que les membres du CESE doivent être âgés d'au moins dix-huit ans, exercer depuis au moins deux ans une activité dans votre organisation et remplir les conditions fixées à l'article L.O. 127 du code électoral. Ils ne peuvent accomplir plus de deux mandats consécutifs, étant entendu que conformément à l'article 9 de l'ordonnance n° 58-1360 du 29 décembre 1958, ne sont pas pris en compte pour l'application de cette règle les mandats des membres nommés en raison d'une vacance, si leur durée a été inférieure à trois ans.

M. Pierre ERBS
Président
de la Confédération française des retraités
83 Avenue d'Italie
75013 Paris

2.-

Enfin, je vous prie de bien vouloir me faire connaître au plus tard le 6 avril, le nom de ce représentant en précisant ses prénoms, date et lieu de naissance, adresse et qualité et en précisant son nom de famille lorsque celui-ci est différent du nom d'usage. Vous adresserez également une copie de ces éléments au secrétariat général du Gouvernement, accompagnée d'un formulaire individuel par lequel le représentant désigné atteste du respect des conditions précitées (cf. pièce jointe).

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes salutations les meilleures.



Jean CASTEX

Représentant désigné par la Confédération française des retraités en vertu du décret du 24 mars 2021 fixant la répartition et les conditions de désignation des membres du Conseil économique, social et environnemental

Nom du représentant :

Nom de famille lorsque celui-ci est différent du nom d'usage :

Prénoms du représentant :

Date et lieu de naissance du représentant :

Adresse du représentant :

Qualité/Activité exercée¹ :

Je déclare sur l'honneur que je remplis les conditions suivantes pour être désigné comme représentant par la Confédération française des retraités afin de siéger au CESE :

- être âgé. d'au moins dix-huit ans ;
- exercer depuis au moins deux ans une activité dans l'organisation et remplir les conditions fixées à l'article L.O. 127 du code électoral ;
- ne pas avoir accompli plus de deux mandats consécutifs, étant entendu que conformément à l'article 9 de l'ordonnance du 29 décembre 1958, ne sont pas pris en compte pour l'application de cette règle les mandats des membres nommés en raison d'une vacance, si leur durée a été inférieure à trois ans,

et je m'engage à informer la Confédération française des retraités de toutes modifications relatives aux conditions mentionnées supra.

Signature (représentant désigné)

¹ Par ailleurs, conformément aux dispositions des articles L.O. 139 et L.O. 297 du code électoral, la qualité de membre du Conseil économique, social et environnemental est incompatible le mandat de député et celui de sénateur. Elle est également incompatible avec le mandat de représentant au Parlement européen.



Paris le 1er Avril 2021

Communiqué de presse n°142

Conseil économique, social et environnemental :

La voix des retraités enfin entendue.

La nouvelle composition du CESE donne sa place à la **Confédération Française des Retraités**, plus grande organisation de retraités de France.

La France compte plus de 16 millions de retraités. Ceux-ci, après avoir apporté par leur travail leur contribution à la collectivité, continuent de le faire, par leur engagement vis à vis de leur cercle familial (enfants, petits enfants) bien sûr, mais très largement aussi en étant au service des autres. Les retraités bénévoles sont un élément essentiel de l'animation du mouvement associatif. Ils sont très nombreux aussi à s'engager dans la vie de la cité, notamment comme conseillers municipaux, départementaux ou régionaux.

L'avancée en âge les expose cependant à des problématiques de santé qui leur sont propres et auxquelles la société doit apporter des réponses en permettant au mieux le maintien à leur domicile ou, s'il le faut, leur hébergement dans des structures adaptées.

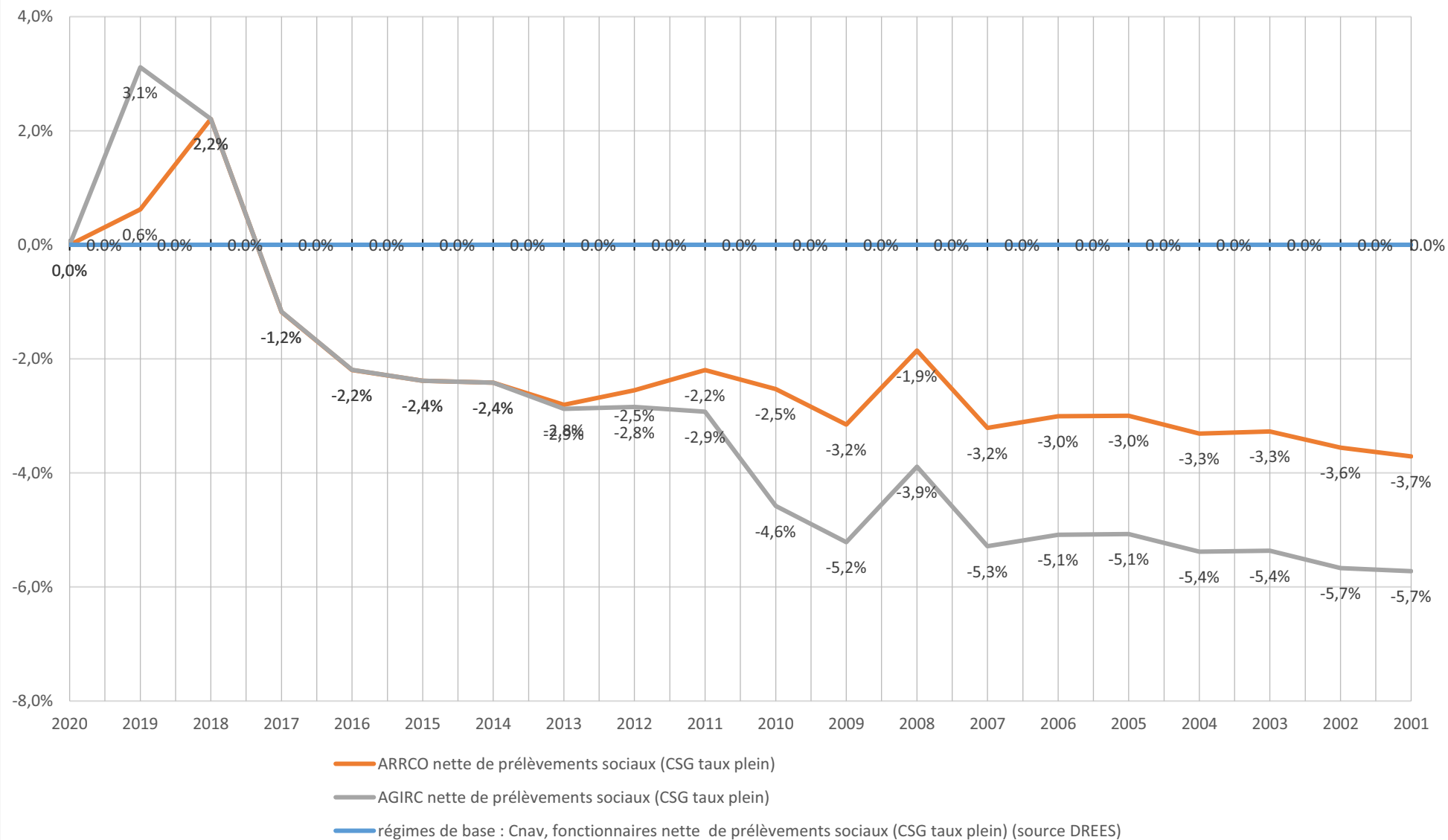
Dans tous ces domaines, la place des retraités dans la société, les conditions de vie des personnes âgées, la **Confédération Française des Retraités** est force de proposition et fait régulièrement entendre sa voix y compris au nom de l'équité inter générationnelle. Organisation indépendante et apolitique, elle regroupe des fédérations de retraités de tous horizons, salariés du secteur privé et du secteur public, travailleurs indépendants dont les professions libérales. Elle est ainsi à même d'avoir une vision qui dépasse les intérêts particuliers.

C'est dans cet esprit que la Confédération française des retraités se félicite de pouvoir désormais participer aux travaux du Conseil économique, social et environnemental.

La Confédération Française des Retraités est constituée des 6 principales organisations de retraités :
Association Nationale des Retraités, Confédération Nationale des Retraités des Professions Libérales –
Fédération Nationale des Associations de Retraités - Générations Mouvement Fédération Nationale -
Groupement CNR-UFRB - Union Française des Retraités

83-87 avenue d'Italie - 75013 PARIS – Tél : 01 40 58 15 00
courriel : conf.retraites@wanadoo.fr – site : www.retraite-cfr.fr

Perte de pouvoir d'achat des pensions en fonction de l'année de départ en retraites
Pensions inf. à 2000 euros (base Revenu Fiscal de Référence < à 22940 euros)- Situation en : 2020



Vous trouverez ci-joint la courbe de Pouvoir d'achat des retraites mise à jour pour l'année 2020. (RFR >22940 euros)

Comme vous pouvez le constater, nous avons une petite amélioration des retraites complémentaires pour les retraités partis en 2019 et 2018.

Voici l'explication :

en 2020, l'inflation moyenne est de 0,2 %, alors que les pensionnés AGIRC-ARRCO ont bénéficié au 1er novembre 2019, d'une revalorisation de 1% du montant de leur pension, soit en moyenne sur l'année de 0.8%.

On a donc bien un boni de 0.6% en 2020.

